RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial

ROSOL 3

UFI:
VN98-304H-C001-YAYF

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange
Flux décapant
flux de brasage

Utilisations contre-indiquées
Donnée non disponible.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse
ROTHENBERGER Werkzeuge GmbH
Industriestraße 7
65779 Kelkheim

N° de téléphone	+49 (0) 61 95 / 800 - 1
N° Fax	+49 (0) 6195 / 800 - 3500
e-mail	info@rothenberger.com

Informations relatives à la fiche de données de sécurité
sdb_info@umco.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+33 (0)1 45 42 59 59 (ORFILA)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Aquatic Chronic 3; H412
Eye Dam. 1; H318
Skin Corr. 1B; H314
STOT SE 3; H335

Informations relatives à la classification
La classification et l'étiquetage en matière de risques pour le milieu aquatique sont basées sur les résultats des études écotoxicologiques réalisées sur le produit (mélange).
Le produit a été classé en utilisant les méthodes mentionnées ci-dessous et décrites à l'Article 9 et les critères spécifiés dans le Règlement (CE) Nr. 1272/2008 :
Dangers physiques: évaluation des données avec l'annexe I, Partie 2
Dangers pour la santé et dangers pour l'environnement: évaluation des données toxicologiques et écotoxicologiques en conformité avec l'Annexe I, Partie 3, 4 et 5.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément aux critères du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger


SGH05


SGH07

Mention d'avertissement
Danger

Composants déterminant le danger devant figurer sur l'étiquette:

chlorure de zinc

Mentions de danger

H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P103	Lire l'étiquette avant utilisation.
P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P405	Garder sous clef.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

UFI:
VN98-304H-C001-YAYF

2.3 Autres dangers

Evaluation PBT
donnée non disponible

Evaluation vPvB
donnée non disponible

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable. Le produit n'est pas une substance.

3.2 Mélanges

Composants dangereux

N°	Dénomination de la substance		Indications complémentaires	
	N° CAS / CE / Index / REACH	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)	Concentration	%
1	**chlorure de zinc**		**cf. note bas de page (2)**	
	7646-85-7 231-592-0 030-003-00-2 01-2119472431-44	Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H335 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 5,00 - < 10,00	% en poids
2	**cuivre massive**			
	7440-50-8 231-159-6 - 01-2119480154-42-0027	-	< 2,50	% en poids

Texte complet des mentions H et EUH, sauf si déjà mentionné dans la section 2.2 : voir section 16.
(2) Selon l'état actuel de connaissances et en applicant les critères énoncés à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008, est exigée la classification indiquée ci-dessus. Celle-ci allant au-delà de la classification reportée dans le tableau 3 à l'annexe VI du règlement (CE) no 1272/2008.

N°	Note	Limites de concentration spécifiques	Facteur M (aiguë)	Facteur M (chronique)
1	-	STOT SE 3; H335: C >= 5%	M = 1	M = 1

Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA)			
N°	**orale**	**dermale**	**par inhalation**
1	1260 mg/kg de poids corporel		

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales
Quitter immédiatement les chaussures et vêtements contaminés et les nettoyer soigneusement avant de les porter de nouveau. En cas de douleurs persistantes, appeler un médecin.

Après inhalation
Transporter les personnes atteintes en recpectant les mesures appropriées de sécurité de respiration hors de la zone de danger. Assurer un apport d'air frais. Mettre en position latérale de sécurité lors de la perte de connaissance et demander les conseils d´un médecin.

Après contact cutané
En cas de contact avec le produit fondu, rafraîchir immédiatement à l'eau la zone de la peau affectée. Ne pas enlever le produit solidifié sur la peau. En cas de contact avec la peau, lLaver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Rincer soigneusement. Consulter le médecin.

Après contact oculaire
Enlever les lentilles de contact. Rincer soigneusement à l'eau courante pendant 10 à 15 minutes, les paupières bien écartées et en protégeant l'œil non affecté. Assurer un traitement ophtalmologique immédiat.

Après ingestion
Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente. Assurer un traitement médical.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Donnée non disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Donnée non disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d’extinction

Agent d'extinction approprié
Adapter les mesures d'extinction au feu environnant. Dioxyde de carbone; Extincteur à poudre; Eau pulvérisée; Lutter contre les indendies plus importantes par jet d'eau diffusé.

Agent d'extinction non approprié
Jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
En cas d'incendie, il peut y avoir un dégagement de: Acide chlorhydrique (HCl)

5.3 Conseils aux pompiers
Utiliser un appareil respiratoire autonome. Porter un vêtement de protection. Ne pas inhaler les gaz dégagés lors d'une explosion ou d'un incendie. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d’urgence

Pour les non-secouristes
Veiller à assurer une aération suffisante. Formation de dépôts glissants en présence d'eau. Utiliser un vêtement de protection individuel. Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les secouristes
Équipement de protection individuelle - voir la rubrique 8

6.2 Précautions pour la protection de l’environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux de surface/les eaux souterraines. En cas de déversement dans les eaux d'écoulement, le sol ou les canalisations d'égout, informer les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber mécaniquement. Assurer une ventilation suffisante. Le produit récupéré doit être manipulé conformément aux indications de la section "considérations relatives à l`élimination".

6.4 Référence à d'autres rubriques

Informations concernant la manipulation en toute sécurité : voir rubrique 7. Informations concernant l' équipement de protection individuelle (EPI) voir rubrique 8. Informations concernant l'élimination : voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Indications pour l'utilisation en toute sûreté
Minimiser les risques dus à la manipulation du produit par des mesures de sécurité et de prévention appropriées. Les processus (mode opératoire) doivent être conçu de façon à empêcher la libération de matières dangereuses ou un contact avec la peau.

Mesures générales de protection et d'hygiène
Ne pas fumer, ne pas manger ni boire sur le lieu du travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons. Ne pas inhaler les poussières. Eviter le contact avec les yeux et la peau. Se laver les mains avant les pauses et au moment de quitter le travail. Enlever les vêtements et les chaussures contaminés et bien les laver avant réutilisation.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion
Tenir un appareil respiratoire isolant à la disposition.

7.2 Conditions d’un stockage sûr, y compris d’éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage
Conserver les récipients hermétiquement fermés, à l'abri de l'humidité, dans un endroit frais et bien ventilé. Protéger du gel. Protéger des fortes chaleurs et du rayonnement direct du soleil.

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale. Toujours conserver le produit dans des recipients d'un matériau identique à celui d'origine.

Indications concernant le stockage avec d'autres produits
substances à éviter, cfr. rubrique 10; Ne pas stocker avec des produits alimentaires.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l’exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites sur les lieux de travail

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	**chlorure de zinc**	**7646-85-7**	**231-592-0**
	Valeurs limites d´exposition professionnelle aux agents chimiques en France		
	Zinc (chlorure de, fumées)		
	VLE (8h)	1 mg/m³	
2	**cuivre massive**	**7440-50-8**	**231-159-6**
	Valeurs limites d´exposition professionnelle aux agents chimiques en France		
	Cuivre (fumées)		
	VLE (8h)	0,2 mg/m³	
	Valeurs limites d´exposition professionnelle aux agents chimiques en France		
	Cuivre (poussières), en Cu		
	VLE (courte durée)	2 mg/m³	
	VLE (8h)	1 mg/m³	

Valeurs DNEL, DMEL et PNEC

valeurs PNEC

N°	Dénomination de la substance		N° CAS / CE	
	compartiment écologique	Type	Valeur	
1	**chlorure de zinc**		**7646-85-7** **231-592-0**	
	Eau	eau douce	30	µg/L
	Eau	eau douce sédiment	306,2	mg/kg poids sec
	Eau	eau marine	15	µg/L
	Eau	eau marine sédiment	338,1	mg/kg poids sec
	sol	-	173,2	mg/kg poids sec
	station d'épuration des eaux résiduaires (STP)	-	208,4	µg/L

8.2 Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés
Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration auxpostes de travail et par une extraction générale convenable. Si cetteventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des particules et des vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires.

Equipement de protection individuelle

Protection respiratoire
En cas de dépassement des valeurs limites au poste de travail, porter un appareil de respiration homologué à cet effet. Prendre les mesures de protection respiratoire appropriées en cas de formation de poussières lorsque les valeurs limite d'exposition professionnelle ne sont pas spécifiées.
Filtre respirateur (gaz) : B
Filtre respirateur (partic.) : P2

Protection des yeux / du visage
Lunettes avec protection latérale (EN 166)

Protection des mains
En cas de risque de contact du produit avec la peau, il est suffisant d'utiliser des gants de protection homologués par ex. conformes à la norme EN 374. Avant chaque utilisation, le gant de protection doit être testé en fonction de son aptitude spécifique au poste de travail (telles que la résistance mécanique, la compatibilité avec le produit et les propriétés antistatiques). Observer les instructions et les informations du fabricant des gants de protection quant à leur utilisation, le stockage, les soins et le remplacement des gants. Remplacer immédiatement des gants endommagés ou dégradés. Les opérations doivent être conçues de manière à éviter une utilisation permanente des gants de protection.
Matériau approprié caoutchouc nitrile
Epaisseur du matériel >= 0,4

Divers
Vêtements de travail résistants aux produits chimiques.

Contrôle de l'exposition de l'environnement
Donnée non disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat d'agrégation
solide

Etat
pâteux

Couleur
gris foncé

Odeur
caractéristique

pH	
Valeur	6,5

Température de référence			20	°C
Concentration			100	g/l
Source	fournisseur			

Point d'ébullition / intervalle d'ébullition				
Valeur			100	°C
Source	fournisseur			

Point de fusion/point de congélation				
Valeur	230	-	250	°C
Source	fournisseur			

Température de décomposition
Donnée non disponible.

Point d'éclair				
Valeur			135	°C
Source	fournisseur			

Température d'inflammation
Donnée non disponible.

Température d'auto-inflammabilité	
Remarque/s	Le produit n'est pas spontanément inflammable.

Propriétés explosives
Le produit n'est pas explosif.

Inflammabilité
Donnée non disponible.

Limites inférieure d'explosion
Donnée non disponible.

Limites supérieure d'explosion
Donnée non disponible.

Pression de vapeur				
Valeur			23	hPa
Température de référence			20	°C
Source	fournisseur			

Densité de vapeur relative
Donnée non disponible.

Densité relative
Donnée non disponible.

Densité				
Valeur			2,81	g/cm³
Température de référence			20	°C
Source	fournisseur			

Solubilité dans l'eau	
Source	fournisseur
Remarque/s	miscible

Solubilité
Donnée non disponible.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)
Donnée non disponible.

Viscosité cinématique
Donnée non disponible.

Teneur en dissolvant				
Valeur			0	%

Caractéristiques des particules
Donnée non disponible.

9.2 Autres informations

Autres informations
Donnée non disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité
Donnée non disponible.

10.2 Stabilité chimique
La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses
Réactions dangereuses improbables si utilisé correctement.

10.4 Conditions à éviter
Donnée non disponible.

10.5 Matières incompatibles
Od´xydants; solutions caustiques fortes; acides forts

10.6 Produits de décomposition dangereux
vapeurs ou gaz irritants; Chlorure d'hydrogène (HCl); Chlore; Ammoniac

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë (résultat du calcul ATE du mélange)	
Nom du produit	
ROSOL 3	
Remarque/s	Le résultat obtenu par la méthode de calcul définie au point 3.1.3.6 de la partie 3 de l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), se situe en dehors des valeurs impliquant une classification / l'etiquetage du mélange selon tableau 3.1.1 (ETA orale > 2000 mg/kg).

Toxicité orale aiguë				
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**	
1	**chlorure de zinc**	**7646-85-7**	**231-592-0**	
DL50		1260		mg/kg de poids corporel
Espèces	rat			
Méthode	OCDE 401			
Source	ECHA			
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification sont remplis.			

Toxicité dermale aiguë				
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**	
1	**chlorure de zinc**	**7646-85-7**	**231-592-0**	
DL50		> 2000		mg/kg de poids corporel
Espèces	lapin			
Méthode	OCDE 402			
Source	ECHA			
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.			

Toxicité aiguë par inhalation
Donnée non disponible.

Corrosion cutanée/irritation cutanée			
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**
1	**chlorure de zinc**	**7646-85-7**	**231-592-0**

Durée d'exposition	5		jour(s)
Espèces	lapin		
Source	ECHA		
Évaluation	fortement irritant		
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification sont remplis.		

Lésions oculaires graves/irritation oculaire			
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**
1	**chlorure de zinc**	**7646-85-7**	**231-592-0**

Source	ECHA
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification sont remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée			
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**
1	**chlorure de zinc**	**7646-85-7**	**231-592-0**

Voie d'exposition	Peau
Source	ECHA
Évaluation	non sensibilisant
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales
Donnée non disponible.

Toxicité pour la reproduction
Donnée non disponible.

Cancérogénicité
Donnée non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
Donnée non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée
Donnée non disponible.

Danger par aspiration
Donnée non disponible.

Propriétés perturbant le système endocrinien
Donnée non disponible.

11.2 Informations sur les autres dangers

Autres informations
Donnée non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité sur les poissons (aigüe)			
Nom du produit			
ROSOL 3			
CE50	>	100	mg/kg
Durée d'exposition		96	h
Espèces	poisson		
Source	fournisseur		

N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**
1	**chlorure de zinc**	**7646-85-7**	**231-592-0**
CL50		0,82	mg/l

Durée d'exposition		96	h
Espèces	Oncorhynchus kisutch		
Méthode	ASTM E 729-88		
Source	ECHA		

Toxicité sur les poissons (chronique)			
Nom du produit			
ROSOL 3			
NOEC		100	mg/l
Espèces	poisson		
Source	fournisseur		

N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**	
1	**chlorure de zinc**	**7646-85-7**	**231-592-0**	
NOEC		32		µg/l
Espèces	Oncorhynchus mykiss			
Méthode	OECD 215			
Source	ECHA			

Toxicité pour les daphnies (aigüe)			
Nom du produit			
ROSOL 3			
CE50		33	mg/l
Durée d'exposition		48	h
Espèces	Daphnia		
Source	fournisseur		

N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**	
1	**chlorure de zinc**	**7646-85-7**	**231-592-0**	
CE50		131		µg/l
Durée d'exposition		48		h
Espèces	Daphnia magna			
Méthode	OCDE 202			
Source	ECHA			

Toxicité pour les daphnies (chronique)			
Nom du produit			
ROSOL 3			
NOEC		10	mg/l
Espèces	Daphnia		
Source	fournisseur		

N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**	
1	**chlorure de zinc**	**7646-85-7**	**231-592-0**	
NOEC		74		µg/l
Durée d'exposition		21		jour(s)
Espèces	Daphnia magna			
Source	ECHA			

Toxicité pour les algues (aigüe)			
Nom du produit			
ROSOL 3			
ErC50		73	mg/l
Durée d'exposition		72	h
Espèces	Algues		
Source	fournisseur		

Toxicité pour les algues (chronique)			
Nom du produit			
ROSOL 3			
NOEC		10	mg/l
Espèces	Algues		
Source	fournisseur		

Toxicité sur bactéries
Donnée non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité
Donnée non disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation
Donnée non disponible.

12.4 Mobilité dans le sol
Donnée non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats des évaluations PBT et vPvB	
Nom du produit	
ROSOL 3	
Evaluation PBT	donnée non disponible
Evaluation vPvB	donnée non disponible

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien
Donnée non disponible.

12.7 Autres effets néfastes
Donnée non disponible.

12.8 Autres informations

Autres informations
Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit
A éliminer auprès d'une installation de traitement agréée, en respectant les prescriptions réglementaires et avec l'accord des autorités compétentes et de l'éliminateur agréé.
Attribuer un numéro de code de déchet selon le catalogue européen des déchets en accord avec le service régional d'élimination des déchets.

Emballage
Les emballages doivent être vidés entièrement et remis à la déchetterie en conformité avec les dispositions légales.Les emballages contenant encore des résidus doivent être éliminés conformément aux spécifications d'élimination de l'éliminateur régional agréé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID/ADN	UN3260
IMDG	UN3260
ICAO-TI / IATA	UN3260

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/ADN	SOLIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.
Sources de danger	chlorure de zinc
IMDG	CORROSIVE SOLID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S.
Sources de danger	zinc chloride
ICAO-TI / IATA	Corrosive solid, acidic, inorganic, n.o.s.
Sources de danger	zinc chloride

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN - Classe	8
Étiquette	8
Code de classification	C2
Code de restriction en tunnels	E
N° d'identification de danger	80
IMDG - Classe	8

Étiquettes	8
ICAO-TI / IATA - Classe	8
Étiquettes	8

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID/ADN	III
IMDG	III
ICAO-TI / IATA	III

14.5 Dangers pour l'environnement

EmS F-A, S-B

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Donnée non disponible.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non pertinent

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlements UE

Règlement (CE) n o 1907/2006 (REACH) Annexe XIV (Liste des substances soumises à autorisation)

D'après toutes les données disponibles et/ou conformément aux informations fournies par les fournissseurs en amont, le produit ne contient aucune substance considérée comme soumise à l'obligation d'autorisation incluse à l'annexe XIV (liste des substances soumises à autorisation) du Règlement Reach (CE) 1907/2006.

Liste des substances candidates REACH dites extrêmement préoccupantes (SVHC) à soumettre à la procédure d'homologation

D'après toutes les données disponibles et/ou conformément aux informations fournies par les sous-traitants,, le produit ne contient pas de substances considérées des substances à inclure à l'annexe XIV (liste, voire classement des substances soumises à une autorisation) selon les articles 57 et 59 du règlement REACH (CE) 1907/2006.

Règlement (CE) n o 1907/2006 (REACH) Annexe XVII: RESTRICTIONS APPLICABLES À LA FABRICATION, LA MISE SUR LE MARCHÉ ET L'UTILISATION DE CERTAINES SUBSTANCES ET PRÉPARATIONS DANGEREUSES ET DE CERTAINS ARTICLES DANGEREUX

le produit contient le(s) suivant(es) substances, auxquelles s'applique l' annexe XVII du règlement (CE) 1907/2006.

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE	N°
1	chlorure de zinc	7646-85-7	231-592-0	75
2	cuivre massive	7440-50-8	231-159-6	75
3	étain	7440-31-5	231-141-8	75

DIRECTIVE 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

Le produit n'est pas soumis à l'annexe I, partie 1 ou partie 2.

Autres prescriptions

Les prescriptions nationales en matière sanitaire et de prévention des accidents ou de maladies professionnelles s'appliquent lors de l'utilisation du produit.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour ce mélange

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH mentionnées aux sections 2 et 3 (si non cité dans ces sections).

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Le présent document est protégé par la loi sur les droits d'auteur. Toute altération ou reproduction nécessite l'accord explicite préalable de la société UMCO GmbH.
Prod-ID 753803